

Affaire suivie par :
Sandrine BOULARD
Téléphone
02.32.08.91.60
Stéphanie LABEYRIE
02.31. 30.15.13
Karine LEROUX-LECOQ
02.32.08.91.78
Mél. dpa@ac-normandie.fr

Rouen, le 2 décembre 2021

François FOSELLE
Directeur des relations
et des ressources humaines

à

Rectorat de la région académique
Normandie
168 rue Caponière
14000 Caen

Destinataires in fine

NOTE DE SERVICE

Objet : Mouvement inter-académique 2022 des personnels ATSS

Références :

. **Note de service du 25 novembre 2021 publiée au BOEN spécial n°7 du 2 décembre 2021 concernant le recrutement et la mobilité des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation**

La présente note de service a pour objet de vous informer des dates d'ouverture des campagnes de mobilité nationale suite à la publication de la note de service ministérielle citée en références.

Les dispositions de la note ministérielle tiennent compte :

- des règles introduites par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifiant la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant statut général de la fonction publique de l'Etat
- du transfert, à compter du 1^{er} janvier 2021, de la gestion des personnels exerçant des missions relevant du domaine de la jeunesse et des sports.

Vous pouvez consulter la note ministérielle à l'aide du lien suivant [BOEN spécial n°7 du 2 décembre 2021](#).

Je vous informe que pour tout candidat à une mobilité inter-académique, il est indispensable de se référer à la note ministérielle qui reprend l'intégralité des dispositions applicables à la mobilité des personnels.

Le mouvement inter-académique concerne les personnels souhaitant muter :

- hors de leur académie d'affectation (postes fléchés et non profilés) ;
- souhaitant réintégrer une académie différente de leur académie d'origine ;
- sur un poste fléché de sa propre académie offert au mouvement ;
- sur un poste profilé à responsabilité (PPr) offert en phase inter-académique ;

J'attire l'attention des personnels intéressés par une mobilité entre les périmètres de Caen (Calvados, Manche et Orne) et de Rouen (Eure et Seine maritime) sur la nécessité de participer aux opérations de mobilité inter au regard du maintien des périmètres de gestion distincts au sein de l'académie de Normandie.

D'une manière générale, il est également rappelé que **les agents stagiaires ne peuvent pas participer aux opérations** de mobilité, opérations réservées aux seuls titulaires du corps.

Suivant le corps et selon le type de poste demandé, l'agent devra soit candidater via l'application **Amia**, soit **via les bourses à l'emploi**.

Accès à l'application de mobilité (AMIA)

Ce dispositif comprend 3 phases : la saisie des vœux, l'édition de la confirmation et la transmission du dossier de candidature.

- L'ensemble des opérations de mobilité se déroule via le site internet AMIA à l'aide du lien suivant :

[Accès AMIA - Participation](#)

(accessible sur les sites académiques et ministériels)

Le candidat se connectera à l'application au moyen de son NUMEN (login) et de sa date de naissance (mot de passe).

Impression et envoi des confirmations de demandes de mutation

- À l'issue de la période de formulation des vœux de mobilité, l'agent candidat à une mutation doit à nouveau se connecter sur le site AMIA pour imprimer sa confirmation de demande de mutation conformément au calendrier mentionné dans la note nationale.

Il convient de respecter le calendrier et les délais de transmission que vous trouverez en annexes (annexe M6)

- L'agent doit ensuite :
 - compléter sa confirmation d'inscription et joindre toutes les pièces justificatives ;
 - la transmettre **par la voie hiérarchique** à la division des personnels de l'administration (DPA) relevant de son périmètre de gestion, de Caen ou de Rouen.

L'attention des agents est appelée sur le fait qu'en cas d'absence de transmission, la demande sera automatiquement annulée.

I – Mouvement en une seule phase pour les corps à gestion nationale : Médecins, Conseillers Techniques de Service Social des Administrations de l'Etat

Cf. Annexe M3 – Dispositions propres aux opérations de mutation des médecins de l'éducation nationale (MEN) et des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (CTSSAE)

Les personnels relevant de corps à **gestion nationale** ne participent qu'au mouvement inter-académique.

Aucun mouvement intra-académique n'est organisé.



Corps concernés	Mouvement inter-académique
Médecins	Inscription et saisie des vœux du <u>jeudi 02 décembre 2021 au jeudi 30 décembre 2021 inclus</u>
CTSSAE	

II – Mouvement en deux phases (inter et intra-académique) pour les AAE et SAENES

Cf. Annexe M1 – Dispositions propres aux opérations de mutation des AAE et des SAENES : mutations inter puis intra-académique et mutation vers une collectivité d'outre-mer

Les personnels relevant des corps des Attachés d'Administration de l'Etat (AAE) et des Secrétaires Administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (SAENES) peuvent participer au mouvement inter-académique s'ils souhaitent changer d'académie ou s'ils candidatent sur un poste profilé (PPR).

J'attire votre attention sur le fait que les agents de l'académie de Normandie (périmètre de Caen ou Rouen) souhaitant candidater sur un PPr proposé par l'académie au mouvement inter académique doivent s'inscrire dans le cadre de ce mouvement.

Tous les participants à la phase inter-académique seront ensuite intégrés au mouvement intra de l'académie d'accueil sauf si leur mobilité est réalisée dès la phase inter-académique sur un poste profilé (PPr).

Tout vœu portant sur un PPr sera automatiquement classé en **rang n°1**. Pour les autres vœux, l'agent sera muté en fonction de l'ordre indiqué.

Corps concernés	Mouvement inter-académique
AAE	Inscription dans AMIA et formulation des vœux du <u>jeudi 02 décembre 2021 au jeudi 30 décembre 2021 inclus</u>
SAENES	

III – Mouvement à gestion déconcentrée pour les ADJAENES, ASSAE, INFENES et ATRF

Cf. Annexe M4 – Dispositions propres aux opérations de mutation déconcentrées des INFENES, des ASSAE et des ADJAENES

Cf. Annexe M14 – Opérations de mutation déconcentrées des adjoints techniques de recherche et formation (ATRF) (mobilité enseignement scolaire et enseignement supérieur)

Les candidats à une mutation inter-académique qui relèvent de corps à gestion déconcentrée (ADJAENES, Assistant(e)s de Service Social des Administrations de l'Etat, Infirmier(e)s de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et ATRF) **doivent obligatoirement se préinscrire** sur l'application AMIA afin de

pouvoir participer aux mouvements intra-académiques des académies d'accueil.

Le nombre de vœux est limité à six académies.

Corps concernés	Mouvement inter-académique Préinscription obligatoire
ADJAENES	Préinscription dans AMIA du jeudi 06 janvier 2022 au jeudi 03 février 2022 inclus
ASSAE	
INFENES	
ATRF	

IV- Rappel des critères de départage définis au titre des lignes directrices de gestion

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels ATSS sont parues au BOEN spécial n°6 du 28 octobre 2021 et établissent les grands principes régissant le mouvement des personnels ATSS.

V- Réintégration après détachement

Les agents de l'académie de Normandie souhaitant être réintégrés après une période de détachement et participer au mouvement inter-académique doivent en faire la demande auprès de mes services.

VI - Personnels ITRF

L'affectation des personnels ITRF de catégorie **A et B** s'opère via les sites BEA ou PEP que les candidats doivent consulter régulièrement :

<https://itarf.adc.education.fr/itarf/bea> (BEA)

<https://www.place-emploi-public.gouv.fr> (PEP)

VII – Personnels PTP

La mobilité des personnels techniques et pédagogiques de la jeunesse et des sports fera l'objet d'une note de service ultérieure.

Les services de gestion des personnels restent à la disposition des agents souhaitant s'engager dans un processus de mobilité.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez adresser un courriel aux adresses suivantes :

Périmètre de Rouen

dpa1-rouen@ac-normandie.fr

dpa2-rouen@ac-normandie.fr

Périmètre de Caen

dpa1-caen@ac-normandie.fr

dpa2-caen@ac-normandie.fr

Je vous remercie par avance de veiller à diffuser cette note à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité y compris les agents placés en congé de maladie ou de maternité.

signé

François FOSELLE

Annexes :

- Annexe M1 – Dispositions propres aux opérations de mutation des AAE et des SAENES : mutations inter puis intra-académique et mutation vers une collectivité d'outre-mer
- Annexe M3 – Dispositions propres aux opérations de mutation des médecins de l'éducation nationale (MEN) et des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (CTSSAE)
- Annexe M4 – Dispositions propres aux opérations de mutation déconcentrées des INFENES, des ASSAE et des ADJAENES
- Annexe M6 – Calendrier des opérations de mutation - Filière ATSS
- Annexe M14 – Opérations de mutation déconcentrées des adjoints techniques de recherche et formation (ATRF) (mobilité enseignement scolaire et enseignement supérieur)
- Annexe M20 – Les opérations de mobilité

Destinataires :

Messieurs les Présidents des Universités de Caen Normandie, du Havre Normandie, de Rouen Normandie

Monsieur le directeur de l'ENSICAEN

Monsieur le directeur de l'INSA de Rouen Normandie

Madame la directrice générale du CROUS de Normandie

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie – DSDEN du Calvados, de la Manche et de l'Orne, de l'Eure et de la Seine Maritime

Monsieur le chef des services de l'Education nationale de Saint Pierre et Miquelon

Madame la cheffe du pôle cohésion sociale, jeunesse, sports et vie associative de Saint Pierre et Miquelon

Madame la cheffe du service académique d'information et d'orientation, déléguée régionale à l'ONISEP

Madame et monsieur les directeurs de CANOPE

Mesdames et messieurs les chefs des établissements publics locaux d'enseignement, des établissements régionaux d'enseignement adapté et des centres d'information et d'orientation

Mesdames et messieurs les chefs de division et de service du rectorat